



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 15 juillet 2010

Avis proposé par : Sabrina Voitoux  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 37  
Télécopie : 04 37 48 36 31  
Courriel : sabrina.voitoux  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
(en application de l'article 1122-1 du code de l'environnement et du décret 2009-496)  
sur le projet du télésiège du Nant Rouge  
sur la commune des Contamines-Montjoie (74)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et de la sortie du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de télésiège du Nant Rouge sur la commune des Contamines-Montjoie est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis devra être porté à la connaissance du public, et donc joint à l'enquête publique, conformément à l'article R. 122-14 du code de l'environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'autorité environnementale le **07 juillet 2010**.

**1) Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Le projet, situé sur le domaine skiable des Contamines-Montjoie, consiste à remplacer le télésiège de Nant Rouge, appareil ancien (1976) et peu performant, par un télésiège débrayable. L'implantation du nouvel appareil permet de remplir la fonction actuelle (renvoi des skieurs vers le col du Joly) mais aussi de desservir le télésiège des Tierces. Pour ce faire, l'arrivée a été remontée d'une centaine de mètres sur le versant Est de l'Aiguille Croche, entre le télésiège du Monument et le télésiège des Tierces. Le départ du nouveau télésiège est à l'emplacement actuel, sur la plateforme située en contrebas du ruisseau des Coins des Lanches. Le site du projet se trouve dans le massif du Mont-Joly, entre Aravis et Beaufortain, aux Contamines-Montjoie, face à l'Aiguille de Roselette et au glacier de Tré-la-Tête, entre 1 684 et 2 123 m d'altitude. L'option retenue ne ressort pas de la

procédure UTN, s'agissant de la restructuration d'un domaine skiable existant, sans création de plus de 10 ha de pistes nouvelles.

## **2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### **2.1 État initial**

Avec environ 20 à 25% des effectifs alpins, la France détient une grande responsabilité quant à la conservation de la population de Tétrás-Lyre du Sud de l'Europe. Pour faire face à la régression de l'aire de présence et des effectifs de l'espèce, un plan d'action régional pour la période 2010-2014 a été mis en place. Ce plan préconise, pour tout projet pouvant impacter l'espèce, la réalisation de diagnostics de la qualité des habitats de reproduction et des habitats d'hivernage afin d'identifier les zones indispensables à sa survie, et ce sur un périmètre de 1 km de part et d'autre du domaine équipé. **Ainsi, un diagnostic des habitats de reproduction sur l'aire d'étude aurait dû être réalisé. En outre, l'étude d'impact, notamment dans le chapitre dédié à la méthodologie, ne mentionne aucunement qu'attache ait été prise auprès de l'Observatoire des galliformes de montagne (OGM) sur le sujet, ainsi que la DREAL l'avait préconisé. Or, cela aurait permis d'étayer l'état initial en vue de l'analyse des impacts réels du projet sur l'espèce, et de leur prise en compte dans la conception du projet, notamment par des mesures d'atténuation de l'impact adaptées.**

Car si l'étude d'impact minimise l'enjeu Tétrás-Lyre sur le secteur d'étude, l'OGM précise au contraire qu'il s'agit d'un secteur à enjeux. Il s'avère que tout le Val Montjoie - rive gauche fait l'objet d'un comptage de Tétrás tous les deux ans par le GIC Tétrás-Lyre des Deux Savoie. **Au printemps 2010, quatre coqs chanteurs ont été comptés à proximité du télésiège du Nant-Rouge.**

Si ce n'est sur ce point précis du Tétrás-Lyre, l'état initial se présente comme satisfaisant et suffisamment argumenté.

### **2.2 Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme**

La commune dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé le 15 novembre 1993, et ayant fait l'objet de cinq modifications, la dernière ayant été approuvée le 21 octobre 2002, et d'une révision simplifiée approuvée le 03 mai 2004. Le projet se trouve en zone Ndt où les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des activités de loisirs et de tourisme sont autorisés. Le projet est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

### **2.3 Les phases du projet**

Les impacts temporaires (phase de chantier) et permanents sont différenciés et répertoriés. Ainsi, les différentes phases du projet sont abordées dans le dossier. Toutefois, les accès, la circulation des engins, les zones de déblais, de remblais et de stocks de matériaux auraient mérité d'être davantage étudiés dans le dossier pour ce qui est du démontage des installations et la construction des nouvelles.

### **2.4 Les enjeux environnementaux du projet**

Les principaux enjeux inhérents au projet sont les suivants :

- le projet est situé dans la ZNIEFF de type I du massif du Joly ;
- le site du projet est compris dans la ZNIEFF de type II du Beaufortain (extrémité nord). Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I, dont celle du massif du Joly mentionnée ci-dessus ;
- bien que le site du projet ne soit pas directement concerné par la Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie, d'une superficie de 5 500 ha, il se trouve à proximité. La flore et la faune y sont particulièrement riches en diversité et en espèces rares (flore : Androsaces et Saxifrages ; faune : Bouquetin, Tétras lyre, Lagopède, rapaces et passereaux d'altitude...). L'intégralité de la Réserve Naturelle a été proposée comme Site d'Intérêt Communautaire en décembre 1998 ;
- le site du projet est compris dans le site inscrit des abords du col du Bonhomme. Ce périmètre comprend l'intégralité du domaine skiable de la commune des Contamines Montjoie. L'inscription a été officialisée par arrêté ministériel du 3 juin 1941 ;
- le projet de remplacement du télésiège du Nant Rouge est soumis à trois types d'aléas naturels : des glissements de terrain, des phénomènes torrentiels et des avalanches. Les réserves initialement émises par les services de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie en matière de prise en compte des risques naturels ont été levées lors du dépôt du présent dossier d'étude d'impact. Le projet est bien adapté au contexte.

La proximité de la réserve naturelle, et l'inscription du site dans des périmètres d'inventaires, permet d'insister sur une richesse faunistique et floristique du milieu environnant qu'il convient de préserver.

### 3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la perception du projet

#### 3.1 Analyse des impacts

##### Enjeux floristiques

Les inventaires conduits en juin 2010 en appui des études préalables concluent que les travaux projetés ne portent pas atteinte à des espèces floristiques protégées. Toutefois, un certain nombre de mesures seront prises en amont des travaux de terrassements.

##### Enjeux faunistiques

**L'analyse relative aux enjeux propres à l'avifaune, et tout particulièrement au Tétras Lyre, en l'absence d'argumentaire et de cartes de zonages démontrant l'analyse fournie, ne peut être considérée comme satisfaisante.** Il n'est pas proposé de mesure de réduction d'impact, telle par exemple la mise en place d'un dispositif anti-collision sur les câbles du nouvel appareil, et ce sans que l'absence d'impact sur les galliformes ne soit étayée dans l'étude d'impact. Ce point a été sous-estimé, et l'étude d'impact mérite d'être développée quant à l'analyse des impacts sur cette espèce menacée.

Le principal enjeu écologique réside dans l'observation sur le site du projet de plusieurs spécimens du Damier de la Sucisse, espèce protégée nationalement. Lors des inventaires effectués en juin 2010, la plante hôte *Gentiana acaulis* a été repérée sur les sites des pylônes 4 et 12, mais également de façon diffuse sur l'ensemble du versant en relative abondance. Les autres plantes hôtes (en général de floraison plus tardive) n'ont pas été observées sur le site du projet.

Ainsi, des mesures sont présentées dans l'étude d'impact en vue de la période de travaux :

- les engins de chantiers auront soin d'emprunter les pistes d'accès existantes et d'empiéter le moins possible en dehors des limites de la zone d'emprise du télésiège (bande de 12 m),

- afin de **préserv**er le biotope du **Damier de la Sucisse**, les travaux de terrassement seront effectués avant la ponte (mi-juillet) ou, à défaut, après le 20 août, les plantes hôtes étant alors inspectées par un naturaliste afin de contrôler l'absence de chenilles. En cas de présence de chenilles du Damier de la Sucisse, celles-ci seront déplacées sur une plante identique à proximité, ou le pied sera transplanté dans un site proche présentant des conditions identiques. Cette transplantation sera supervisée par le naturaliste.

### 3.3 Justification du projet

La SECMH souhaite remplacer le télésiège triplace à attaches fixes de Nant Rouge, construit il y a plus de 30 ans, par un appareil moderne et performant.

Le positionnement de la gare de départ, dicté par la configuration du terrain et la présence des aménagements existants, a été logiquement effectué, à quelques mètres près, sur l'emplacement de la gare de départ existante.

Les variantes ont porté sur le choix du site d'implantation de la gare d'arrivée. Le positionnement de celle-ci a été effectué de façon à permettre l'écoulement des skieurs soit vers le col du Joly, soit vers les Tierces, avec un minimum de travaux de terrassements afin de préserver au maximum la végétation naturelle.

Alors que le télésiège actuel ne dessert qu'une seule piste tout en donnant accès au seul secteur du Col du Joly, le nouveau projet permet de desservir deux pistes complètes, et donne accès non seulement au col du Joly mais également au départ du télésiège des Tierces.

### 3.4 Résumé non technique

L'étude d'impact comprend un résumé non technique de lecture aisée, permettant à un lecteur non spécialiste de bénéficier d'une vision synthétique de tous les sujets à traiter dans l'évaluation environnementale. Ce résumé non technique aurait néanmoins été plus qualitatif s'il avait été un peu plus développé.

## 4) Avis conclusif de l'autorité environnementale

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Le projet a identifié et pris en compte les enjeux environnementaux.

Toutefois, si globalement la conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte, il ressort néanmoins que l'étude d'impact aurait dû être davantage étayée quant à l'impact potentiel du projet sur le Tétras-Lyre et sa prise en compte par des mesures d'atténuation adaptées. L'analyse des impacts aurait mérité d'être approfondie par la réalisation d'un diagnostic des habitats de reproduction de l'espèce. Les cartes de zonages telles que disponibles auprès de l'Observatoire des galliformes de montagne auraient judicieusement complété l'état initial. L'autorité environnementale ne peut qu'insister sur la nécessaire mise en œuvre d'un dispositif anti-percussion sur les câbles du nouvel appareil.

Pour le Préfet de région, autorité environnementale  
et par délégation,

Le Directeur Régional  
RHÔNE-ALPES  
Le Directeur régional adjoint

HUBERT GOETZ